

## **PRIVATE EQUITY : LES INVESTISSEMENTS EN NON COTÉ**

### **DÉFINITION ET ENJEUX**

Le non coté désigne tous les supports d'investissement qui ne sont pas cotés en bourse.

Les fonds d'investissement spécialisés dans le non coté peuvent choisir d'investir au capital de société non cotées en bourse (Private Equity), en obligations de sociétés non cotées (Private Debt), en immobilier avec des stratégies de création de valeur ajoutée (Added Value), ou dans des infrastructures avec une vision à long terme.

Cette classe d'actifs est particulièrement peu volatile, car elle obéit à des règles de valorisation comptable. Elle n'est pas soumise aux effets indésirables liés à la cotation en Bourse : spéculations, rumeurs et fausses informations, ventes à découvert et effets de leviers, qui font parfois varier les cours de façon très importante et éloignée de la valeur économique réelle des actifs.

En contrepartie d'une absence de liquidité, le potentiel de rendement est aussi élevé, voire plus élevé que celui attendu des placements cotés.

Le marché des investissements en non coté recèle autant d'opportunités que celui du marché coté. Il est une véritable alternative à la bourse, qui permet aux investisseurs de placer leur argent dans des sociétés, des actions ou des actifs tangibles.

Les investissements sur cette classe d'actifs de diversification, complémentaire aux autres classes d'actifs, peut se faire en direct, via un compte-titres ou dans le cadre particulièrement attractif de l'assurance vie ou du contrat de capitalisation.

Risques : le risque de perte en capital est toujours présent. Ce sont des placements de long terme, qui ne sont absolument pas liquides à court terme.

### **LE PRIVATE EQUITY OU CAPITAL INVESTISSEMENT**

Vous pouvez investir dans des actions de sociétés non cotées grâce à trois types de fonds de capital investissement :

- les FCPR : fonds communs de placement à risques. Ils sont investis en titres d'entreprises non cotées en bourse à hauteur de 50 % minimum ;
- les FCPI : fonds communs de placement dans l'innovation. Ils sont investis principalement en titres de sociétés innovantes non cotées en bourse à hauteur de 70 % minimum ;
- les FIP : fonds d'investissement de proximité. Ils sont investis, à hauteur de 70 % minimum, dans des PME régionales exerçant leur activité principalement dans une zone choisie par le fonds.